

N° : 2025-234

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR
DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION
DIMANCHE 27 AVRIL 2025**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10, R 417-6, R 411-8, R 417-10, R 415-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la Ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la cérémonie commémorative de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, le dimanche 27 avril 2025,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, le stationnement sera interdit le dimanche 27 avril 2025 de 07H00 à 13H00, sauf aux véhicules des personnalités et autorités qui seront porteurs d'autorisations spécifiques, sur les dix places longeant la place de Verdun côté salle Berrier, ainsi que tous les accès amenant à cette place.

Le stationnement sera également interdit sur trois places de stationnement, avenue Paul Valéry, face à la place Rav Israël.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

.../...

N° : 2025-234
(suite 2)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 17/03/2025



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Stéphane YABAS

